



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 56354

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset * appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les dispositions du projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école concernant l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS). De nombreux syndicats et enseignants s'inquiètent que l'EPS ne devienne plus qu'une matière facultative au brevet des collèges, à l'heure où les bilans concernant la santé des jeunes nous mettent en garde contre l'obésité et que les inégalités d'accès à la culture corporelle, sportive et artistique se creusent. Alors que 2005 sera, selon les déclarations faites lors de l'assemblée générale de l'ONU, « Année internationale du sport et de l'éducation », et que la France se mobilise actuellement pour soutenir la candidature de Paris aux jeux Olympiques de 2012, cette mesure apparaît comme contradictoire. Aussi, il lui demande la place qui sera envisagée à l'apprentissage de l'éducation physique et sportive et si cette matière fera partie des éléments constitutifs de la culture scolaire obligatoire.

Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Il n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est une discipline obligatoire à l'école et au collège et le restera. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé est explicitement rappelé dans le rapport annexé au projet de loi. En outre, l'éducation physique et sportive continuera de faire l'objet d'une évaluation au brevet et au baccalauréat.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56354

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 680

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2454